3. ENVIRONNEMENT

Vœu présenté par : **3.1 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE PONTVALLAIN**

Thème : **Assainissement des collectivités locales**

Question :

- **Demander à ce que soit clarifié les interprétations possibles dans certains articles de la LEMA portant sur l'ANC et concernant le rôle des collectivités locales.**
- **Quel est l'avenir des SATESE (services d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration) ?**
- **Y-a-t-il un projet de création de SATANC en Sarthe (service d'assistance technique à l'assainissement non collectif), ainsi qu'à la création d'une MESE (mission d'expertise et de suivi des épandages), subventionnés à 50 % par l'agence de l'eau, mais dont la maitrise d'ouvrage ne peut être que départementale ? (Conseil général ou syndicat départemental) ?**

Réponse :

Agence de l'Eau

Concernant la mise en place de SATANC et de MESE, ce type de structure peut faire l'objet d'un co-financement de l'agence de l'eau, au taux de 50 % ; lorsque ces structures ont été créées dans différents départements du bassin Loire Bretagne, la maîtrise d'ouvrage est généralement assurée par le Conseil général pour le SATANC, par la Chambre d'Agriculture pour la MESE.

Note d'information sur le projet de convention d'assistance technique entre les départements et l'agence de l'eau

1. OBJET

Cette note a pour objet d'exposer les principaux points du projet de convention entre les départements et l'agence concernant l'assistance technique. Ce projet de convention présenté prochainement au conseil d'administration de l'Agence permettra de prendre en compte les prescriptions de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 26 décembre 2006 et de son décret d'application N° 2007-1868 du 30 décembre 2007.

2. DOMAINE D'INTERVENTION

2.1 La LEMA confirme le rôle des départements dans l'exercice de la mission d'assistance technique auprès des collectivités en l'instituant comme mission obligatoire réalisée à la demande des collectivités. Le champ d'intervention concerne les thématiques suivantes :

- Assainissement collectif et non collectif
- Protection de la ressource en eau pour la production d'eau potable
- Protection des milieux aquatiques

2.2 L'agence propose de réunir les thématiques assainissement collectif, assainissement non collectif et protection de la ressource en eau en une seule convention cadre. (La protection des milieux aquatiques n'est pas intégrée car l'agence n'y intervient que dans le champ de l'animation et non celui de l'assistance technique).

Les demandes d'aides financières annuelles seront par contre déclinées thématiques par thématiques en fonction du champ d'intervention du département.

NB : L'agence a intégré la possibilité pour le département de déléguer à un syndicat mixte dont il est membre l'exécution de la mission d'assistance technique.

3. COLLECTIVITES BENEFICIAIRES

3.2 La LEMA restreint le champ d'exercice de la mission d'assistance technique obligatoire, aux communes ou EPCI dits "éligibles", à savoir les communes rurales dont le potentiel financier est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen des communes de moins de 5 000 habitants et aux EPCI regroupant moins de 15 000 habitants et dont au moins la moitié de la population appartient à des communes dites "éligibles".

Les collectivités non éligibles peuvent bénéficier de prestations d'assistance techniques dans le cadre d'une mise en concurrence auquel le département, s'il le souhaite et s'il est habilité (comptabilité analytique), peut participer.

3.3 L'agence a souhaité maintenir son aide financière aux départements pour l'exercice de cette mission obligatoire qui contribue à la solidarité "urbain-rural" mais elle ne financera pas les collectivités non éligibles ou celles qui auraient recours à un prestataire autre que le département.

4. CONTENU DES MISSIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE

4.1 Le décret précise dans les grandes lignes le contenu de la mission d'assistance technique par domaine.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF
Assistance pour le diagnostic des ouvrages et le suivi de ceux-ci,
Validation et exploitation des résultats pour évaluer et assurer une meilleure performance des ouvrages,
Assistance à l'élaboration des conventions pour rejets non domestiques,
Assistance à la programmation de travaux,
Assistance à l'évaluation du service de l'assainissement (décret N° 2007-675 du 02/05/07),
Assistance à la formation du personnel.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
Assistance à la mise en œuvre des contrôles,
Assistance à l'exploitation des résultats pour la définition et la programmation des travaux d'entretien et d'amélioration des ouvrages,
Assistance à l'évaluation service de l'assainissement (décret N° 2007-675 du 02/05/07).
Assistance à la formation du personnel.

PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU
Assistance à la définition des mesures de protection des captages d'eau potable et à leur suivi.

4.2 L'agence a redéfini les actions éligibles par rapport à ces grandes lignes en s'attachant à bien retenir celles qui relèvent de l'assistance technique au bénéfice d'un maître d'ouvrage et qui sont donc comprises dans le champ de cette convention et les actions qui relèvent de l'animation, de la communication et du champ de la connaissance et qui pourront être financées dans le cadre des conventions de partenariat agence / département.

CONSEIL GENERAL

2. L'avenir du SATESE est en cours de réflexion : la loi sur l'eau de décembre 2006 et son décret de décembre 2006 sur les Satese précisent les nouvelles missions d'assistance technique confiées aux Départements. Elles visent à accompagner les communes rurales (et EPCI) dont le potentiel financier est inférieur à 1.3 fois la moyenne de celui des communes de moins de 5000 hab. 325 communes sont concernées sur les bases des données 2007.

Ces missions feront l'objet d'une convention avec les collectivités, prévoyant une participation financière de ces dernières aux missions. L'organisation qui va être proposée en Sarthe est en cours de réflexion au sein du Conseil général en lien avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne qui fait valoir certaines exigences. La mise en place de cette

organisation sera fonction de la volonté des communes de financer les missions d'assistance technique qui de par la loi sont à leur charge.

Les missions identifiées concernent l'assainissement collectif et non collectif, la protection des ressources en eau et l'entretien des zones humides et des cours d'eau.

3. la création d'un service d'assistance technique à l'assainissement non collectif (SATANC) fait partie de cette réflexion. Par contre, il n'est pas envisagé à ce jour (non prévu par la loi) de mission de suivi des épandages.

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES ET ADJOINTS DE LA SARTHE

---

18 octobre 2008

3. ENVIRONNEMENT

Vœu présenté par : **3.2 COMMUNE DE LOUVIGNY**

Thème : **Développement durable - écologie**

Question :

Tous les maires et adjoints reçoivent le Magazine du Conseil général, alors que tous les habitants le reçoivent déjà chez eux.

A l'heure du développement durable, qu'en est-il de l'écologie dans tout cela ? (imprimerie et frais d'envoi).

Réponse :

Conseil général

Le magazine départemental "La Sarthe" est actuellement envoyé dans tous les foyers sarthois.

Cependant, un certain nombre de personnes bénéficient d'un deuxième envoi sur leur lieu de travail soit parce qu'ils sont des interlocuteurs privilégiés du Conseil général (élus locaux), soit pour qu'ils mettent le magazine à la disposition de leurs clientèles (médecins, dentistes).

Dans une perspective de respect de l'environnement, il est donc tout à fait possible de supprimer ce double envoi pour les maires et les adjoints aux maires.